



LYCÉE FRANÇAIS DE LOMÉ

Cahier des charges pour l'organisation d'un transport d'urgence sécurisé

1. Objet du document

Le présent cahier des charges définit les conditions d'organisation d'un service privé de transport d'urgence destiné aux élèves et au personnel du lycée français de Lomé en cas d'urgence médicale.

Le dispositif vise à assurer un transport rapide, sécurisé et organisé des élèves vers une structure de soins lorsque les services publics d'urgence ne sont pas disponibles ou ne répondent pas.

Ce transport n'a pas vocation à constituer une ambulance médicalisée. La prise en charge médicale principale est réalisée avant le départ par le personnel de santé présent dans l'établissement et, lorsque cela est possible, par le médecin du CMS situé à proximité de l'école.

2. Contexte

Les services publics de secours et de transport d'urgence sont insuffisants ou indisponibles.

Le dispositif doit couvrir l'école primaire, situé Quartier Administratif - Ave Arakawa, Lomé ainsi que le site secondaire du lycée situé Nyékonakpoè - Ave Joseph Strauss, Lomé.

Le dispositif doit aussi couvrir les lieux des sorties scolaires, trajet inclus.

Le service doit également pouvoir prendre en charge les adultes présents sur les différents sites. (Personnel, enseignants, visiteurs ou parents en situation d'urgence).

Les établissements accueillent des élèves mineurs nécessitant un cadre renforcé de sécurité.

Des infirmières sont présentes sur site et peuvent accompagner les élèves pendant le transport.

Le médecin du CMS situé à environ 500 mètres peut être sollicité mais n'est pas systématiquement disponible.

Le transport doit permettre une évacuation rapide vers un centre de soins adapté.

3. Objectifs du dispositif

Le dispositif doit permettre :

1. Une évacuation rapide d'un élève en situation d'urgence médicale.
2. Une sécurisation maximale du transport.
3. Une coordination claire entre l'école, le personnel médical et le transporteur.
4. Une traçabilité des incidents et des interventions.
5. Une continuité de surveillance par un adulte formé pendant le trajet.

4. Périmètre du service

Le service devra couvrir :

Le site principal de l'école primaire : Qrt Administratif - Ave Sarakawa.

Le site secondaire du lycée : Nyékonakpoè - Ave Joseph Strauss.

Les lieux des sorties scolaires obligatoires et/ou occasionnelles.

Les trajets des personnels depuis et vers leur lieu de travail.

Les déplacements vers les centres de santé de référence pour les élèves et les adultes.

Le prestataire retenu devra assurer :

La mise à disposition d'un véhicule dédié ou prioritaire.

La disponibilité d'un conducteur formé aux règles de sécurité et à la gestion des urgences.

Le transport rapide vers les structures de santé désignées en fonction du lieu de prise en charge :

- o A Lomé :
 - CLINIQUE BIASA
 - CLINIQUE AUTEL D'ELIE
 - CLINIQUE SAINT JOSEPH
 - HÔPITAL DOCTA LAFIE
 - POLYCLINIQUE WOSSINU GBOGBO
 - CLINIQUE CHIRURGICALEDELOMÉ (URGENCESTRATOMATOLOGIQUES)

- o HORS LOMÉ (KPALIME, ANEHO, WAHALA, KPALIME) : structures pour stabiliser des cas d'urgence avant d'évacuer sur Lomé.

ANEHO : CHP ANEHO

KPALIME : CHP KPALIME

WAHALA : CHR ATAKPAME

La possibilité d'embarquer une infirmière accompagnatrice.

Une disponibilité pendant les heures d'ouverture du Lycée Français de Lomé.

- o NB: Ces heures peuvent être étendues dans le cas des sorties scolaires et/ou d'événements spéciaux (rencontres sportives, culturelles, etc.).

Ne sont pas autorisés :

Les actes médicaux spécialisés pendant le transport.

Le transport de plusieurs patients graves simultanément.

Les soins intensifs.

5. Public concerné

Le dispositif concerne :

Les élèves du lycée Français de Lomé.

Les adultes présents sur les sites scolaires.

Les cas d'urgence médicale nécessitant une évacuation immédiate ou rapide.

Exemples :

Malaise sévère.

Détresse respiratoire.

Traumatisme important.

Crise convulsive.

Perte de connaissance.

Réaction allergique grave.

Forte fièvre avec altération de l'état général.

6. Exigences relatives au véhicule

6.1 Type de véhicule

Le véhicule utilisé doit être :

En excellent état mécanique.

Réservé prioritairement aux évacuations d'urgence.

Facilement accessible.

Suffisamment spacieux pour :

- o l'élève,
- o une infirmière accompagnatrice,
- o un parent si nécessaire.

6.2 Sécurité obligatoire

Le véhicule doit comporter :

Ceintures de sécurité fonctionnelles.

Climatisation ou ventilation adaptée.

Éclairage intérieur.

Téléphone portable opérationnel.

Géolocalisation ou possibilité de contact permanent.

Extincteur.

Trousse de premiers secours.

Solution hydroalcoolique.

Couverture.

Gants jetables.

6.3 Entretien

Le prestataire doit :

- Réaliser un entretien régulier du véhicule.
- Fournir les documents administratifs à jour.
- Garantir l'assurance du véhicule et des passagers.

7. Exigences relatives au conducteur

Le conducteur doit :

- Posséder un permis valide.
- Avoir une expérience de conduite professionnelle.
- Connaître les principaux centres de santé de la zone.
- Être ponctuel et joignable.
- Respecter la confidentialité.
- Adopter une conduite prudente mais rapide.
- Avoir un casier judiciaire vierge.

Le conducteur doit recevoir une sensibilisation sur :

- Le transport d'enfants.
- Les situations d'urgence.
- Les gestes de sécurité de base.
- La communication avec l'école.

8. Rôle du personnel de l'école

8.1 Infirmières

Les infirmières :

- Évaluent l'état de l'élève.
- Décident du déclenchement du transport selon le protocole interne.
- Assurent les premiers soins.
- Accompagnent l'élève si nécessaire.
- Maintiennent la surveillance pendant le trajet.
- Transmettent les informations médicales à la structure d'accueil.

8.2 Médecin du CMS

Lorsque disponible, le médecin peut :

- Évaluer l'élève avant évacuation.
- Conseiller l'équipe.
- Orienter vers la structure la plus adaptée.
- Donner des instructions médicales.

8.3 L'équipe éducative

Dans le cas de sortie scolaire, le responsable de la sortie, titulaire du PSC1 :

- Évalue l'état de l'élève.
- Décide du déclenchement du transport selon le protocole interne.
- Assure les premiers soins.
- Contacte le personnel médical de l'école.
- Accompagne l'élève si nécessaire.

9. Procédure d'évacuation

9.1 Déclenchement

L'évacuation est déclenchée par :

- L'infirmière scolaire,
- ou le médecin lorsqu'il est présent ;
- Tout autre adulte de l'école titulaire du Prévention et secours civiques de niveau 1 = PSC1.

9.2 Étapes de la procédure

1. Évaluation rapide de l'état de l'élève.
2. Premiers soins immédiats.
3. Information de la direction.
4. Appel du transporteur.
5. Information des parents.
6. Préparation des documents nécessaires.
7. Départ vers le centre de soins.
8. Transmission des informations médicales à l'arrivée.

9.3 Documents à transmettre

Identité de l'élève.
Coordonnées des parents.
Heure du départ.
Symptômes observés.
Soins administrés.
Projet d'Accueil Individualisé (si concerné) ;

10. Délais d'intervention

Le prestataire devra viser :

Un temps de réponse maximal de 10 à 15 minutes après appel.

Une disponibilité immédiate pendant les horaires scolaires (NB : ces horaires peuvent être étendus en cas de sortie scolaire).

11. Structures de santé de référence

L'école doit définir :

Les centres de santé prioritaires.
Les hôpitaux de référence.
Les contacts d'urgence.

Une liste actualisée devra être affichée :

À l'infirmerie,
Au secrétariat.

12. Communication et coordination

Le dispositif doit prévoir :

Un numéro d'appel prioritaire.
Un groupe de coordination (direction, infirmières, conducteur).
Une disponibilité téléphonique permanente.
Un système d'enregistrement des interventions.

13. Responsabilités

13.1 École

L'école est responsable :

Du protocole interne.
De l'évaluation initiale.
De la présence d'un accompagnateur.
De l'information des parents.

13.2 Prestataire de transport

Le prestataire est responsable :

- De la sécurité du transport.
- De l'état du véhicule.
- Du respect des délais.
- De la qualification du conducteur.

14. Confidentialité et protection des élèves

Toutes les informations concernant les élèves doivent rester confidentielles.

Le personnel impliqué doit respecter :

- La discrétion professionnelle,
- La protection des données médicales,
- Le respect de la dignité des enfants.

15. Formation et exercices

L'école devra organiser :

- Des exercices d'évacuation.
- Des simulations d'urgence.
- Des rappels de procédures.
- Une formation minimale du personnel concerné.

Fréquence recommandée : Au moins deux exercices par an.

16. Indicateurs de suivi

Le dispositif devra être évalué selon :

- Nombre d'évacuations réalisées.
- Temps moyen de réponse.
- Temps moyen d'arrivée à l'hôpital.
- Incidents pendant le transport.
- Satisfaction des familles.
- Disponibilité du prestataire.

17. Clauses contractuelles recommandées

Le contrat avec le prestataire devra préciser :

- Les horaires de disponibilité.
- Les tarifs.
- Les obligations de sécurité.
- Les responsabilités respectives.
- Les assurances.
- Les modalités de remplacement du véhicule.
- Les sanctions en cas de manquement.

18. Conclusion

Le présent cahier des charges a pour objectif de garantir une évacuation rapide, organisée et sécurisée des élèves et des personnels en cas d'urgence médicale.

Le dispositif repose sur :

- Une coordination efficace,
- Un véhicule fiable,
- Un personnel formé,
- Des procédures claires,
- Et une capacité de réaction immédiate.

Même en l'absence d'ambulance médicalisée publique, ce système doit permettre d'améliorer significativement la sécurité des élèves et la qualité de la prise en charge d'urgence.